



Policy 13.4

THE MAJOR-GENERAL W. A. HOWARD AWARD

Revised October 2013

INTRODUCTION

1. Due to the repeal CATO 43-02 National Star Certification Exam (NSCE) this award has been revised to recognize cadets who complete Level 4 (Gold Star) training with exceptional results and who demonstrate significant dedication and leadership qualities.
2. Major-General W. A. Howard, CMM, CM, CD, QC, Colonel Commandant Royal Canadian Army Cadets from 1974 to 1979, established an annual award for outstanding army cadets known as "The Major-General W. A. Howard Medal" as a legacy to promote training excellence by senior Army Cadets through a structured assessment of a cadet's overall performance. This award will recognize the cadet in each province and territory who has achieved the highest results in the 4th year Gold training level annually as they prepare to enter into the Year 5 "Master Cadet" level.
3. The medal and ribbon are funded by the Major-General Howard Fund and the Army Cadet League of Canada (ACLC). The awards are administered and the winners selected by joint Selection Committees as defined below.



AUTHORITY

4. Approving authority for this award is the Army Cadet League of Canada.

Politique 13.4

LA DISTINCTION HONORIFIQUE DU MAJOR-GÉNÉRAL W.A. HOWARD

Révision : octobre 2013

INTRODUCTION

1. À cause de l'abrogation de l'OAIC 43-02 - Examen national de certification d'étoile (ENCE), cette distinction honorifique a été revue pour reconnaître les cadets qui terminent la formation de niveau 4 (étoile d'or) avec des résultats exceptionnels et qui font preuve de qualités remarquables d'engagement et de leadership.
2. Le Major-général W. A. Howard, CMM, CD, QC, qui a été Colonel commandant des cadets royaux de l'Armée de 1974 à 1979 a mis sur pied une distinction honorifique annuelle connue sous le nom de « Médaille du Major-général W.A.Howard » pour les cadets seniors de l'Armée qui se distinguent durant leur entraînement, en se basant sur une évaluation structurée de leur rendement général. Chaque année, dans chaque province ou territoire, cette distinction honorifique récompense un cadet qui a obtenu les plus hauts résultats au cours de l'instruction de 4^e année de l'étoile d'or, avant son entrée au niveau de Maître-cadet de 5^e année.
3. La médaille et le ruban sont financés par le Fonds du Major-général Howard et la Ligue des cadets de l'Armée du Canada (LCAC). Les prix sont administrés et les lauréats sélectionnés par des comités conjoints définis plus bas.



AUTORITÉ

4. L'autorité approbatrice pour cette distinction honorifique est la Ligue des cadets de l'Armée du Canada



SELECTION CRITERIA

5. The following criteria was established by MGen Howard as a basis for selecting the outstanding cadets:
 - a. Demonstrated leadership and comportment of the finest kind;
 - b. Judged to have a successful balance of cadet and civilian accomplishments;
 - c. has scored within the top two cadets in the Province or Territory Gold Star (Level 4) training in the preceding training year (September to June); and
 - d. has served a minimum of three (3) years as an Army Cadet.

JOINT SELECTION BOARDS

6. Although the selection of a "Howard Cadet" remains the purview of the ACLC, it is advisable to request participation of headquarters staff from the Regional Cadet Support Unit (RCSU) and at the National level from the SSO Army Cadets to extend the depth of the Boards.
7. Two outstanding cadets, one winner and one runner up, may be selected by each Branch in accordance with the selection criteria outlined at paragraph 5.
8. The manner in which any ACLC Branch makes its selections is entirely up to that Branch, however it is essential that the intent of MGen Howard, as stated in paragraph 5 above, is respected.
9. To assist the Selection Boards, the following documents may be consulted:
 - a. the Commanding Officer of the Cadet Corps should supply a letter/email and/or the FORTRESS profile of the cadet, attesting the cadet's qualifications and accomplishments, courses taken, contribution to the corps. This letter must indicate that the Commanding Officer approves the nomination of the cadet for this award;
 - b. a letter/email from the cadet's school principal or a teacher who could comment on academic standing; and

CRITÈRES DE SÉLECTION

5. Les critères suivants ont été établis par le Mgén Howard pour guider la sélection des cadets des cadets qui se distinguent :
 - a. a démontré un leadership et un comportement exemplaires ;
 - b. a fait preuve d'un bon équilibre entre les réalisations comme cadet et celles comme citoyen ;
 - c. s'est classé parmi les deux meilleurs cadets dans l'instruction Étoile d'or (niveau 4) provinciale ou territoriale au cours de l'année précédente d'instruction (septembre à juin) ;
 - d. a accumulé au moins trois (3) années de service au sein du mouvement des cadets.

CONSEILS CONJOINTS DE SÉLECTION

6. Bien que la sélection d'un « cadet Howard » demeure la responsabilité de la LCAC, la participation du personnel du quartier général de l'unité régionale de soutien aux cadets (URSC) est recommandée ainsi que celle du OES Cadets de l'Armée au niveau national pour approfondir la portée des conseils
7. Les deux cadets les plus méritants, le gagnant et un finaliste peuvent être sélectionnés par chaque branche conformément aux critères de sélection présentés au paragraphe 5.
8. La méthode de choix des lauréats est laissée à la discrétion des branches de la LCAC, toutefois, il est essentiel que l'intention du Mgén Howard, telle qu'elle est énoncée au paragraphe 5, soit respectée.
9. Pour faciliter la tâche des conseils de sélection, les documents suivants devraient être consultés :
 - a. le commandant du corps de cadets devrait fournir une lettre/courriel ou le profil FORTERESSE du cadet, pour certifier les qualifications et réalisations de celui-ci, ainsi que les cours qu'il a suivis, de même que sa contribution au corps. Cette lettre doit indiquer que le commandant approuve la nomination du cadet pour cette distinction honorifique ;
 - b. une lettre ou courriel du directeur d'école ou d'un instituteur fera état des résultats scolaires du cadet ;



- c. a letter/email from a community leader with details of any special community project or endeavour carried out by the cadet in which the cadet has substantially contributed to its success and the improvement of their community.

- c. une lettre ou courriel d'un leader communautaire relatant un projet communautaire ou une activité auquel le cadet a participé et a contribué de façon importante pour assurer son succès et améliorer la communauté.

NOTIFICATION

- 10. The names of the winners ranked in priority shall be forwarded by each Branch to the National Office along with any supporting documents NLT than 30 September annually for approval, announcements and subsequent presentation at the local Cadet Corps no later than 31 October .

National Office,
66 Lisgar Street,
Ottawa, ON K2P 0C1
or national@armycadetleague.ca

- 11. Photo and press coverage of the presentation ceremonies should be forwarded by the Branch Public Relations Officer to the ACLC National Office.

NOTIFICATION

- 10. Les branches feront parvenir les noms des lauréats en ordre de priorité ainsi que la documentation de soutien au Bureau national, au plus tard le 30 septembre de chaque année pour approbation ; suivront les annonces et les présentations aux corps de cadets locaux avant le 31 octobre.

Bureau national,
66, rue Lisgar,
Ottawa (Ontario) K2P 0C1
ou national@armycadetleague.ca

- 11. L'officier des relations publiques de la branche fera parvenir les photos ou la couverture dans les médias des cérémonies de présentation au bureau national de la LCAC.